

REGLEMENT JEU-CONCOURS GROUPAMA PRIX DU PUBLIC Trophée des Bénévoles 2025

Du 04/09/2025 au 26/10/2025

La participation au jeu concours « **PRIX DU PUBLIC Trophée des Bénévoles 2025** » (Ci-après le « **Jeu** ») implique de la part des participants (ci-après « **le Participant** ») l'acceptation sans réserve du présent règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** ») dans son intégralité.

1. L'ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Rhône-Alpes Auvergne Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le siège social est situé au 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon Cedex 09 – immatriculée sous le 779 838 366 au RCS de Lyon, organise un Jeu du 11/09/2025 au 28/10/2025. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est accessible via le lien suivant : <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/reglement-trophee-des-benevoles/>

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Notion de Participant :

Le Règlement est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 10 « Règlement du jeu et acceptation » des présentes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne morale, club ou association sportives.

Validité de la participation :

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur. De même, les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sans erreur, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est prohibé pour un Participant :

- de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte par Participant sera autorisé pour une même personne possédant la même adresse électronique.
- de participer plusieurs fois

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier que toute participation au Jeu est conforme aux conditions du Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des Participants ainsi que des gagnants et l'annulation de leurs Lots. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse, entraînera l'élimination immédiate du Participant.

3. MODALITE DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera en deux temps, selon les conditions ci-après :

Dans un premier temps, pour participer au jeu le participant, club ou association, doit remplir le formulaire de candidature, entre le 11/09/2025 et le 29/09/2025 minuit. De plus, pour valider sa participation, le Participant devra remplir les conditions suivantes :

- Réaliser une photo originale de son équipe de bénévoles ;
- Intégrer à cette photo un Template fourni par l'Organisateur ;
- Retourner la photo finalisée à l'Organisateur.
- Retourner l'annexe 1 « autorisation d'utilisation et droit à l'image » complétée

Il est précisé que la photo doit être au format paysage, contenant le Template fourni. Toutes republications dans le but de faire la promotion d'une candidature doit posséder la mention @groupamarhonealpesauvergne et @region_auvergnerhonealpes.

Dans un second temps, le grand public pourra voter pour sa photo préférée, directement sur le site de l'Organisateur, du 2 au 26 octobre 2025. A l'issue de ces votes, la photo ayant obtenu le plus de voix sera désignée gagnante.

4. DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Lot à l'issue de la participation au Jeu :

La récompense (« **Lot** ») mis en jeu par l'Organisateur est le suivant et sera attribué comme suit :

- **Une dotation textile de l'ensemble de l'équipe de bénévoles aux couleurs du Trophée des bénévoles.**

Le Lot ne pourra en aucun cas être échangé, ni remplacé par d'autres Lots.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par d'autres Lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

4.2 Désignation du (des) gagnant(s) et notification des résultats :

Un seul gagnant sera désigné par un décompte des votes pour chaque candidature, effectué par le service Partenariat le 27/10/2025, à 11h. Le gagnant sera récompensé le 13 novembre 2025 lors de la cérémonie de remise du Trophée des Bénévoles au siège de la Région AURA.

S'il s'avérait que le Participant gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, le Lot ne leur sera pas attribué et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Le Lot est exclusivement réservé au gagnant. Le gagnant sera informé par mail du processus pour bénéficier du Lot. De plus, aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.3 Remise du (des) Lot(s) :

La remise se déroulera le 13 novembre 2025 au siège de la Région AURA en présence de l'équipe de bénévole gagnante, cette dernière sera personnellement informée de son Lot et contactée par l'Organisateur, par téléphone ou mail, qui leur indiquera la marche à suivre pour récupérer le Lot. Tout Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, sera considéré comme perdu et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le Participant.

5. FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que :

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et que l'Organisation n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

6. DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

Les données personnelles concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du participant, pour la gestion de l'envoi des Lots. Les données personnelles dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte. Les données personnelles des joueurs sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique, le numéro de téléphone ainsi que les coordonnées postales recueillis dans le cadre du présent Jeu seront utilisés pour contacter la gagnant en cas de gain du lot.

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu par la Société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Dans les limites précisées dans l'autorisation complétée en Annexe 1 au Règlement, les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, photographie et le nom de sa commune sur tout support publicitaire interne, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes lors de toutes actions de communication afférentes au présent Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les données personnelles, dont l'utilisation de(s) photographie(s), sont soumises à un délai de conservation d'un an sauf si le Participant a donné son consentement explicite pour que les informations collectées puissent être utilisées par l'Organisateur, afin de les informer de ses produits et offres.

Le Participant au présent Jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Rhône Alpes Auvergne – Direction de la Maîtrise des Risques – 50 Rue de Saint Cyr 69 009 LYON ou par mail à contactdrpo@groupama-ra.fr.

Le Participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, il ne pourra continuer à participer au Jeu. Concernant vos Données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ».

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le Participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

7. RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions. Chacune des Parties ne pourra voir engagée sa responsabilité que sur la base de dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects.

Sont exclus de la responsabilité de l'Organisateur tous dommages ou impossibilité de participer au Jeu, ayant notamment pour origine tous dysfonctionnements d'internet, la présence de virus sur les réseaux de communication, ou toute information erronée ou incomplète communiquée lors de l'inscription au Jeu.

Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des Lots.

8. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

L'Organisateur informera le cas échéant les Participants directement sur son site internet et/ou aux adresses renseignées lors de l'inscription au Jeu.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de toute publication associée au Jeu qu'elle soit ou non en ligne (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique), ou a acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation. Toutes les marques et/ou logos reproduits par l'Organisateur sont la propriété exclusive soit de l'Organisateur, soit d'une société du groupe de l'Organisateur, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

10. RÈGLEMENT DU JEU ET ACCEPTATION

Le fait de participer au Jeu vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement par le Participant. Le participant, club ou association certifie avoir communiqué le Règlement ainsi que son Annexe 1 « Autorisation d'utilisation et droit à l'image », à l'ensemble des membres de son équipe de bénévoles.

Ce Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : tropheedesbenevoles@groupama-ra.fr

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le lien <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/reglement-trophee-des-benevoles/> durant le Jeu.

11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants.

12. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par le droit français.

Lors de toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation Règlement, ces dernières privilégieront en premier lieu la recherche d'une solution amiable, le cas échéant au titre d'une conciliation ou d'une médiation.

A défaut d'accord amiable le litige sera soumis, aux tribunaux français compétents.

ANNEXE 1 - AUTORISATION D'UTILISATION ET DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),

Monsieur / Madame

Né(e) le

En qualité de représentant personne morale

Reconnais avoir été informé(e) par **Groupama Rhone Alpes Auvergne**, d'avoir été photographié(e) et/ou filmé(e), ainsi que les membres de mon équipe de bénévoles, le, pour le Prix du Public du Trophée des bénévoles.

En ma qualité de représentant, je certifie avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé de chacun des membres concernés pour l'utilisation de leur image, conformément aux conditions de la présente autorisation. Je m'en porte garant(e) auprès de l'Organisateur pour toute utilisation dans le cadre défini ci-après.

J'autorise expressément et à titre gratuit, **Groupama Rhone Alpes Auvergne**, à utiliser, reproduire, représenter et exploiter ensemble et/ou séparément lesdites images (photographie, vidéo, ou autre...) exclusivement pour les besoins de sa communication interne et externe sur tout support, et notamment sur la page internet dédié aux votes.

Ces images ne pourront être utilisées sans mon accord préalable et exprès pour un autre objet.

Compte tenu des spécificités mêmes de certains canaux de diffusion (internet notamment) et de leur accessibilité à un très large public, je suis conscient du caractère public que peut avoir la diffusion de ces images sur ces espaces.

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an maximum à compter de sa signature. J'ai informé l'ensemble des personnes présentes sur la photographie qu'elles peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leur image.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, je reconnais avoir informé les personnes présentes sur la photographie que des données les concernant dont l'image font l'objet de traitements informatisés par Groupama Rhone Alpes Auvergne pour les besoins de sa communication. Les personnes sont également informées qu'elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité, de suppression, d'opposition à leurs données, ou de retrait sur les images (photographies ou vidéos) les représentant en s'adressant à Groupama Rhone Alpes Auvergne DRPO service DMR 50, rue de St Cyr 69009 LYON. Elles peuvent également contacter le DRPO à l'adresse : **contactdrpo@groupama-ra.fr**.

Enfin, elles peuvent adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés si elles considèrent que des manquements à la réglementation ont été commis.

Concernant leurs Données personnelles, elles peuvent consulter la Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de leurs droits sur le site internet **www.groupama.fr**, rubrique « **Données personnelles** ».

Fait à le

Signature du représentant(e) personne morale,